



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OCTOBRE 2020

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU PLAN FRANCE RELANCE	p. 4
Présentation de quelques mesures déployées du plan France Relance :	
INCLUSION NUMÉRIQUE	p. 5
PLAN DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	p. 6
MAJORATION DE 100 EUROS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE	p. 7
ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE	p. 8
FNE - FORMATION	p. 9
AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES	p. 10
PRIME À LA CONVERSION	p. 11
BONUS ÉCOLOGIQUE	p. 12
MA PRIME RENOV'	p. 13
PLAN TRÈS HAUT DÉBIT	p. 14
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS	p. 15
DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE	p. 16
STRATÉGIE NATIONALE POUR L'HYDROGÈNE DÉCARBONÉ EN FRANCE	p. 17
SOUTIEN À L'EXPORT	p. 18
AIDE FRANCE NUM POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	p. 19



Pour faire face à l'épidémie de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise des mesures inédites et massives : fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, exonération des cotisations sociales, appui au traitement d'un conflit en entreprise, reports des cotisations, dispositif d'activité partielle.

Ces dispositifs d'urgence ont été maintenus et renforcés. Fin septembre 2020, ce sont près de **470 milliards d'euros qui ont été mobilisés par le Gouvernement**, pour protéger les salariés et les entreprises, ainsi que pour soutenir les secteurs les plus durement touchés par la crise.

Le **plan France Relance**, doté de **100 milliards d'euros**, doit permettre de retrouver en d'ici deux ans notre niveau de richesse d'avant crise et **bâtir la France de 2030**. Il comprend des mesures concrètes à destination de tous les Français, tous les travailleurs, tous les chefs d'entreprises et tous les territoires. Avec une priorité absolue : le soutien de l'emploi, en particulier des jeunes.

Les trois volets principaux du plan France Relance

1 | LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (30 MILLIARDS D'EUROS)

Objectif : devenir la première grande économie décarbonée européenne en 2050. Il s'agit d'adopter une croissance durable et juste, en investissant dans quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et les énergies bas-carbone.

2 | LA COMPÉTITIVITÉ (34 MILLIARDS D'EUROS)

Objectif : renforcer la compétitivité de nos entreprises, garantir notre souveraineté économique et notre indépendance technologique, soutenir l'innovation, accélérer la transition écologique et numérique des entreprises, et relocaliser les appareils de production en France.

3 | LA COHÉSION (36 MILLIARDS D'EUROS)

Objectif : France Relance est un plan de cohésion sociale et territoriale, qui bénéficie à tous les Français. Il est vecteur de solidarité entre générations, entre territoires, et entre les entreprises de toutes tailles.

Une méthode : le dialogue et la concertation avec l'ensemble des acteurs publics dans les territoires, avec les parlementaires, les partenaires sociaux, les représentants de filières, le monde associatif, les ONG, des économistes, les partenaires européens et des panels d'experts.

Le plan reposera notamment sur des contractualisations avec les collectivités locales pour accélérer la relance dans tous les territoires.

Un impératif : le suivi des résultats, par la création de comités de suivi au niveau national et local, pour garantir la mise en œuvre concrète et rapide des mesures du plan. La relance génère un élan dont chacun, à son échelle, doit pouvoir se saisir.

Un montant : 100 milliards d'euros.

Les dépenses du plan de relance seront engagées sur deux ans (2020-2022) et financées par plusieurs canaux :

- La troisième loi de finances rectificative pour 2020 ;
- Le projet de loi de finances pour 2021 et en particulier la mission « plan de relance » et la mission d'« investissement d'avenir » (PIA4) ;
- Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (volet investissement du Ségur de la santé notamment) ;
- Les nouveaux produits climat de Bpifrance et les actions de la Banque des Territoires ;

Grâce au plan de relance européen, l'Union européenne financera près de 40 milliards d'euros du plan France Relance.

Les Français ont déjà bénéficié et bénéficient de nombreuses mesures effectives de France Relance.

Il s'agit par exemple de la majoration de 100 euros de l'allocation de rentrée scolaire en août dernier, de l'élargissement de MaPrimeRenov', du crédit d'impôt aux TPE/PME pour la rénovation thermique de leurs locaux pour les travaux conduits à partir du 1^{er} octobre, de l'aide à l'embauche des jeunes depuis août, ou encore des appels à projets de soutien à l'industrie (secteur automobile ou aéronautique, relocalisation industrielle, décarbonation) lancés ces dernières semaines.

planderelance.gouv.fr centralise l'ensemble des mesures, oriente les bénéficiaires, en fonction de leurs besoins vers les mesures qui les concernent pour en faciliter l'accès.

Pour plus d'informations :

planderelance.gouv.fr



FAVORISER L'APPROPRIATION DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES DES FRANÇAIS

La mesure consiste à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques, pour maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble des Français et en toutes circonstances.

L'appropriation des nouveaux usages et outils numériques constitue une action essentielle pour accélérer la reprise économique du pays qui reposera largement sur l'économie numérique.

Cet effort d'investissement est consacré à 3 actions :

- **Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques**, proposant des ateliers d'initiation au numérique aux Français
- **Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés** pour permettre aux aidants de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls
- **Favoriser le développement de lieux de proximité ouverts à tous** qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.

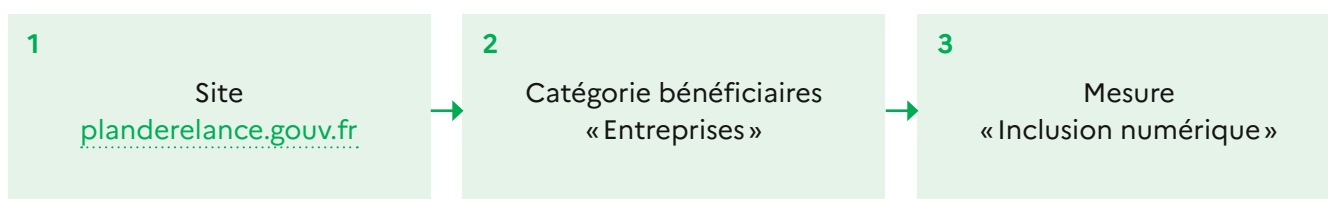
Budget alloué à la mesure : 500 millions d'euros sont consacrés au développement du numérique sur tout le territoire.

Bénéficiaires de la mesure : les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations et les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.

Objectif : lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme.

Calendrier de mise en œuvre : un appel à manifestation d'intérêt est lancé à l'automne 2020 à destination des futurs médiateurs numériques et des structures d'accueil.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts : [societe.numerique\[@\]anct.gouv.fr](mailto:societe.numerique[@]anct.gouv.fr)

PLAN DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ



MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES PRÉCAIRES

Le plan est destiné à soutenir des projets structurants portés par des associations de lutte contre la pauvreté. Les propositions correspondant aux priorités des pouvoirs publics et aux critères des appels à projets pourront être éligibles au soutien financier du plan France Relance.

L'appel à projet s'articule autour de **3 axes essentiels** :

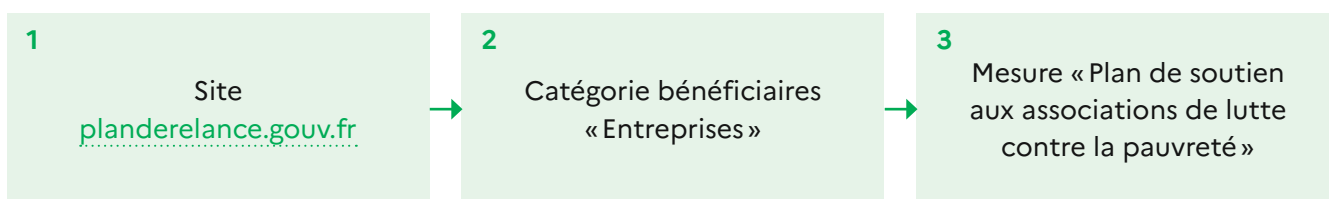
- La promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse adaptée à sa situation
- La modernisation des dispositifs d'accès aux biens et services essentiels encourageant l'émancipation des personnes
- La modernisation/optimalisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité.

Budget alloué à la mesure : 100 millions d'euros déployés sur 2 ans.

Bénéficiaires de la mesure : toutes les associations actives dans la lutte contre la pauvreté qui souhaitent candidater, et régies par la loi 1901, ou par les articles 21 à 79-3 du code civil local si leur siège est dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Objectif : soutenir financièrement des projets structurants portés par des associations de lutte contre la pauvreté et qui visent à mieux répondre aux besoins des personnes précaires.

OÙ TROUVER LA MESURE



Calendrier de mise en œuvre : l'appel à projets sera rendu public au plus tard mi-décembre 2020 et comportera toutes les informations nécessaires pour y candidater, ainsi que les contacts.

MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE 100€ DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)



SOUTENIR LES FAMILLES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE LA RENTRÉE

L'allocation de rentrée scolaire, versée dès cet été aux familles pour s'adapter de façon anticipée, a été exceptionnellement majorée de 100€ par enfant pour aider les familles à faire face aux dépenses de la rentrée scolaire 2020.

Elle complète l'aide exceptionnelle de solidarité versée le 15 mai 2020 à plus de 4 millions de foyers et familles modestes.

Le montant est ainsi passé pour la rentrée 2020 à :

- 469,97€ pour un enfant âgé de 6 à 10 ans au lieu de 368,84€ en 2019
- 490,39€ pour un enfant âgé de 11 à 14 ans au lieu de 389,19€ en 2019
- 503,91€ pour un enfant âgé de 15 à 18 ans au lieu de 402,67€ en 2019.

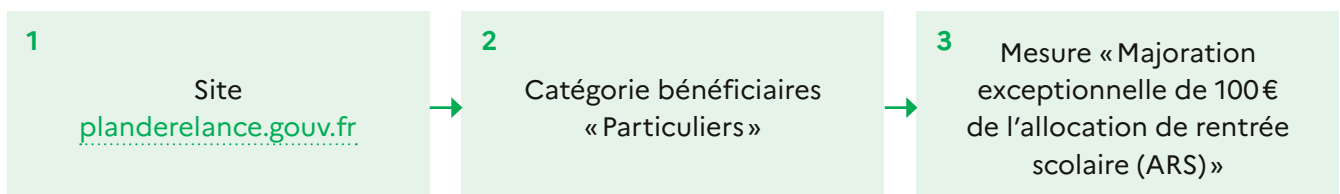
Budget alloué à la mesure : 600 millions d'euros sont consacrés à la majoration de l'ARS et au ticket de restaurants universitaires à 1€.

Bénéficiaires de la mesure : les familles bénéficiaires de l'ARS pour la rentrée scolaire 2020, sous conditions de ressources pour chaque enfant scolarisé, dès lors qu'il est âgé d'au moins 6 ans et au plus 18 ans avant le 31 janvier qui suit la rentrée scolaire. Au total, plus de 3 millions de familles ont bénéficié de la mesure. Pour les non-allocataires, un formulaire est téléchargeable sur le site de la [Caisse d'allocations familiales \(CAF\)](#) ou de la [Sécurité sociale agricole](#).

Objectif : aider les familles modestes à faire face à la crise qui a pesé lourdement sur leurs revenus et leur quotidien, en soutenant la continuité de l'apprentissage de leurs enfants par le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Calendrier de mise en œuvre : le versement de la majoration exceptionnelle de l'ARS est intervenu au mois d'août 2020.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts :

- [Ministère de l'Éducation nationale : l'allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)
- [CAF : l'allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)
- [MSA : l'allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)

ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)



SOUTENIR LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR UNE RÉDUCTION DURABLE DE LEUR ACTIVITÉ

Face à une réduction durable de l'activité d'une entreprise, après signature d'un accord collectif, il est possible réduire le temps de travail des salariés et recevoir pour les heures non travaillées une allocation. Cette allocation peut représenter jusqu'à 80% de l'indemnité versée au salarié placé en activité partielle de longue durée (APLD).

La réduction du temps du travail d'un salarié ne peut dépasser 40% du temps de travail par salarié, sur la durée totale de l'accord.

Le dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans.

Budget alloué à la mesure : 7,6 milliards d'euros sont consacrés à l'APLD et à la formation des salariés en activité partielle.

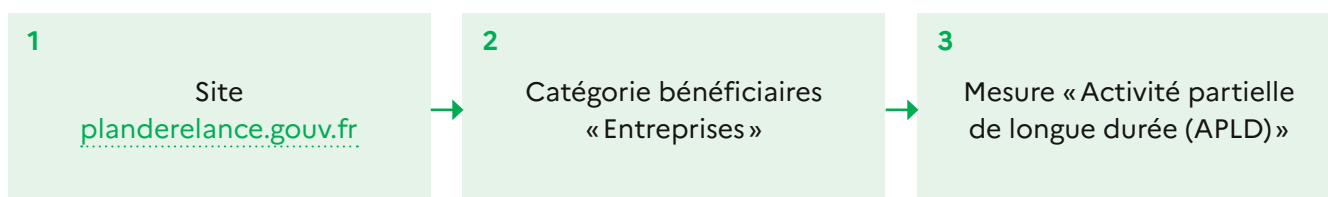
Bénéficiaires de la mesure : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, qui sont confrontées à une chute pérenne de leur activité, à condition qu'elles soient implantées sur le territoire national. Pour en bénéficier :

- Obtenir un accord collectif au sein de son établissement, entreprise ou groupe, ou s'appuyer sur un accord de branche.
- Transmettre par voie postale ou par courriel l'accord collectif ou le document conforme aux stipulations de l'accord de branche à la [Directe de son territoire](#). Bientôt, un dépôt de demande sera possible directement en ligne sur activitepartielle.emploi.gouv.fr.

Objectif : combler la diminution du temps de travail de leurs salariés par le versement d'une allocation aux entreprises impactées durablement par la crise.

Calendrier de mise en œuvre : toute demande pour bénéficier de l'APLD peut être adressée jusqu'au 30 juin 2022.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts : [en savoir plus sur l'activité partielle de longue durée \(APLD\)](#).



RENDRE ACCESSIBLE LA FORMATION CONTINUE

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD).

Il consiste en une prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation du salarié, pour renforcer ainsi son employabilité en mettant à profit son temps d'inactivité à l'entreprise.

En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation.

Budget alloué à la mesure : 7,6 milliards d'euros sont consacrés à la formation des salariés en activité partielle et à l'APLD.

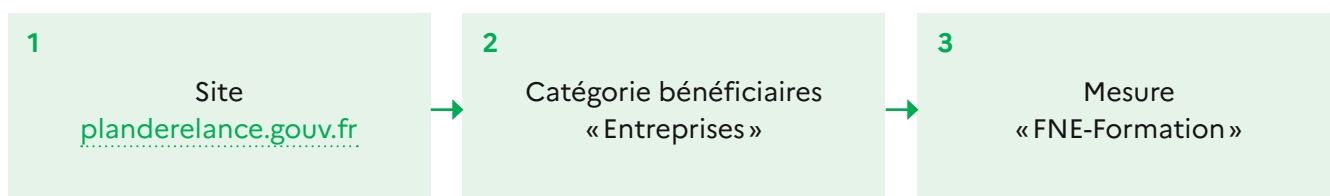
Bénéficiaires de la mesure : tout salarié placé en activité partielle ou activité partielle de longue durée, à l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.

Objectif : accompagner les carrières individuelles (adaptation au marché de l'emploi et aux mutations économiques) en facilitant l'accès à la formation continue.

Calendrier de mise en œuvre : le dispositif est déjà déployé sur tout le territoire, mais les conditions de prise en charge par l'État sont appelées à évoluer :

- Taux de prise en charge par l'État de 100% des coûts pédagogiques pour tout dossier déposé complet au 31 octobre (dispositif provisoire Covid-19)
- À compter du 1^{er} novembre 2020 : 70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% pour les salariés en activité partielle de longue durée.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts : le FNE-Formation prend la forme d'une convention entre l'État et l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences. Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues. Vous pouvez solliciter l'échelon régional de votre [Direccte](#) ou l'opérateur de compétences (« [OPCO](#) ») duquel relève votre entreprise.



FACILITER ET RELANCER L'EMBAUCHE DES JEUNES, CATÉGORIE LA PLUS TOUCHÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

Depuis le 1^{er} août 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021, une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4000€ est versée aux entreprises qui embauchent un jeune de moins de 26 ans.

L'aide est de 4000€ sur 1 an pour un salarié à temps plein, et est versée par tranche trimestrielle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1000€ pour un CDD de 3 mois).

Budget alloué à la mesure : 3,2 milliards d'euros sont consacrés aux aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées.

Bénéficiaires de la mesure : toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille. Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article [L. 5134-66 du Code du travail](#), à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

La demande d'aide est à formuler à l'Agence de services et de paiement (ASP) via la plateforme de téléservice ouverte depuis le 1^{er} octobre 2020, dans un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié. Une confirmation par l'employeur de la présence du salarié jeune est requise tous les trimestres pour valider le versement de 1000 € chaque trimestre.

Pour en bénéficier :

- Embaucher entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans
- Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD au moins 3 mois
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Objectif de la mesure : par la relance de l'embauche des jeunes, amortir l'augmentation massive du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sur le marché de l'emploi.

Calendrier de mise en œuvre : le dispositif est ouvert du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts :

- [Le site de l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)
- Le numéro d'assistance gratuit de l'ASP : **0 809 549 549**



SOUTENIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La prime à la conversion est une aide de l'État à l'achat ou à la location d'un véhicule peu polluant, en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant, immatriculé pour la première fois en 2011 pour les véhicules diesel ou avant 2006 pour les véhicules à essence.

Pour les particuliers, le montant de la prime dépend du type de véhicule acheté ou loué et de la situation du demandeur. La prime est par ailleurs doublée pour les ménages les plus modestes et pour les ménages modestes dits « gros rouleurs ».

Pour les entreprises, le montant de la prime s'élève à 2 500€ pour une voiture et à 5 000€ pour une camionnette.

Consultez toutes les informations relatives au dispositifs sur le site primealaconversion.gouv.fr.

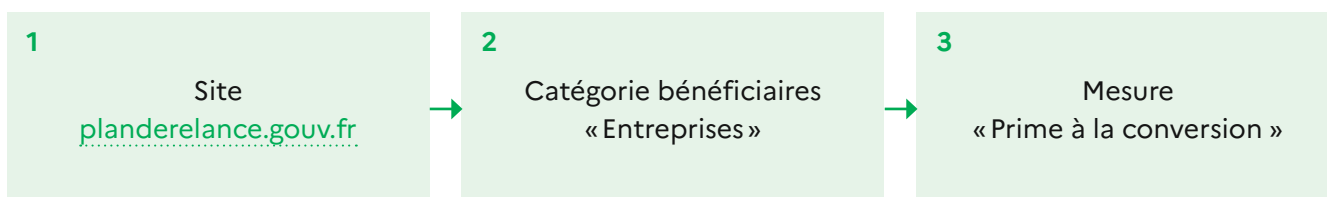
Budget alloué à la mesure : 1,9 milliards d'euros sont consacrés au soutien à la demande en véhicules propres du plan automobile, comprenant la prime à la conversion et le bonus écologique.

Bénéficiaires de la mesure : tous les Français qui souhaitent acquérir ou louer un véhicule peu polluant, et tous les professionnels qui souhaitent renouveler leur flotte en faveur de véhicules peu polluants. La prime à la conversion est cumulable avec le bonus écologique (en cas d'achat d'un véhicule neuf).

Objectif : soutenir la Transition écologique, le secteur automobile et le budget des ménages.

Calendrier de mise en œuvre : le dispositif est applicable depuis le 3 août 2020. Se rapprocher de son concessionnaire qui avance le montant de l'aide, ou directement sur le site primealaconversion.gouv.fr.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts :

- [Prime à la conversion](#) : pour déposer votre demande et consulter toutes les informations relatives au dispositif.
- [Je change ma voiture](#) : pour évaluer le coût d'utilisation de votre véhicule et l'ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre.
- [Je roule en électrique](#) : pour vous informer sur le véhicule électrique.



SOUTENIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le bonus écologique est une aide de l'État attribuée aux entreprises comme aux particuliers, lors de l'achat ou de la location d'un véhicule neuf peu polluant. Il peut s'agir d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable.

Le montant du bonus dépend du type de motorisation et du prix du véhicule. Consultez toutes les informations relatives au dispositifs sur le site primealaconversion.gouv.fr.

Il est également possible d'évaluer le coût d'utilisation de son véhicule et l'ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre, sur le site jechangemavoiture.gouv.fr.

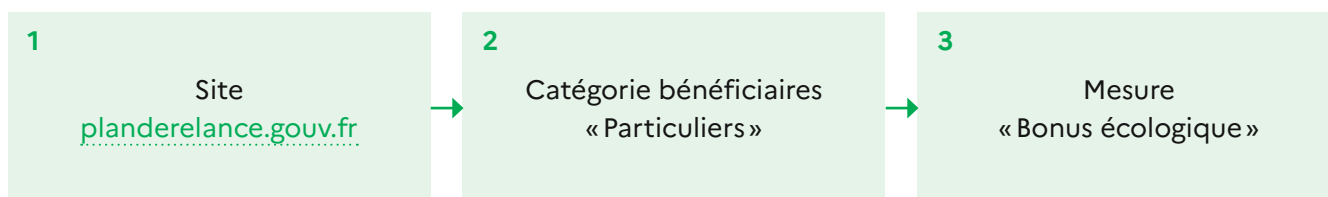
Budget alloué à la mesure : 1,9 milliards d'euros sont consacrés au soutien à la demande en véhicules propres du plan automobile, comprenant la prime à la conversion et le bonus écologique.

Bénéficiaires de la mesure : tous les professionnels qui souhaitent renouveler leur flotte en faveur de véhicules moins polluants, ainsi que tous les Français qui souhaitent acquérir ou louer un véhicule peu polluant. Le bonus écologique est cumulable avec la prime à la conversion.

Objectif : soutenir la Transition écologique, le secteur automobile et le budget des ménages.

Calendrier de mise en œuvre : le dispositif est applicable depuis le 1^{er} juin 2020. Se rapprocher de son concessionnaire qui avance le montant de l'aide, ou directement sur le site primealaconversion.gouv.fr.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts :

- [Prime à la conversion](#) : déposez votre demande et consultez toutes les informations relatives au dispositif du bonus.
- [Je change ma voiture](#) : évaluez le coût d'utilisation de votre véhicule et l'ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre.
- [Je roule en électrique](#) : trouvez les réponses à vos questions relatives aux véhicules électriques.



SOUTENIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE BUDGET DES MÉNAGES

Financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de son logement (maison individuelle ou appartement en habitat collectif), qu'il s'agisse de travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique.

Ces travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE.

Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de 20000€ pour des travaux sur un logement, effectué pendant une durée maximale de 5 ans après la demande.

Budget alloué à la mesure : 2 milliards d'euros sont mobilisés pour renforcer la rénovation énergétique des ménages, répartis sur 2021 et 2022, comprenant l'élargissement de MaPrimeRenov'.

Bénéficiaires de la mesure : depuis le 1^{er} octobre, tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Pour en bénéficier :

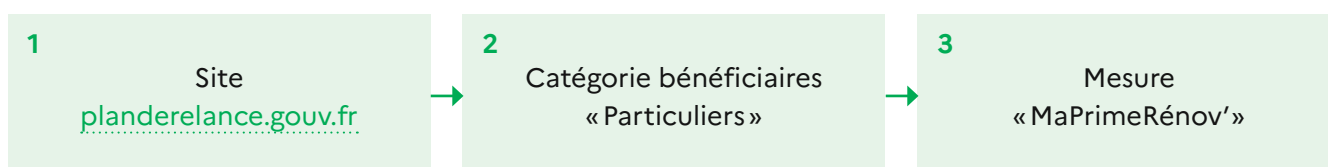
- Déposer sa demande de prime en créant un compte sur maprimerenov.gouv.fr. Les dossiers sont examinés pour déterminer son éligibilité ou non.
- À la fin des travaux, demander une facture au professionnel RGE qui a réalisé les travaux.
- Demander le versement de la prime en se connectant sur son compte sur maprimerenov.gouv.fr, et transmettre sa facture et son RIB pour le versement de la prime.

Objectif : soutenir la Transition écologique et le budget des ménages grâce aux économies d'énergie réalisés après travaux.

Calendrier de mise en œuvre :

- **1^{er} janvier 2020 :** lancement du dispositif MaPrimeRenov'. **À la mi-octobre, plus de 115 000 demandes d'aides ont été déposées, pour 78 000 demandes déjà accordées, et 29 000 primes en cours de versement.**
- **1^{er} octobre 2020 :** MaPrimeRenov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location (éligibilité aux nouvelles modalités pour tous les travaux faisant l'objet d'un devis à compter du 1^{er} octobre).

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts :

- [Estimer le montant des aides pour rénover votre logement](#)
- [Le dossier de presse MaPrimeRenov' : les nouveaux barèmes \[PDF – 854 Ko\]](#)
- [Le guide de l'Ademe sur les aides pour la rénovation énergétique \[PDF – 761 Ko\]](#)



DÉPLOYER LA FIBRE OPTIQUE PARTOUT EN FRANCE D'ICI 2025

Le plan France Très Haut Débit (PFTHD) permet d'accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire et parvenir à sa généralisation, au plus tard fin 2025. La mesure vient compléter les investissements du PFTHD afin de s'assurer que tous les Français, pourront bénéficier du meilleur de la connectivité numérique au domicile ou au travail.

Plusieurs étapes de déploiement :

- D'ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit ou au très haut débit
- D'ici 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit
- D'ici 2025, généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Budget alloué à la mesure : 500 millions d'euros sont consacrés au développement du numérique sur tout le territoire.

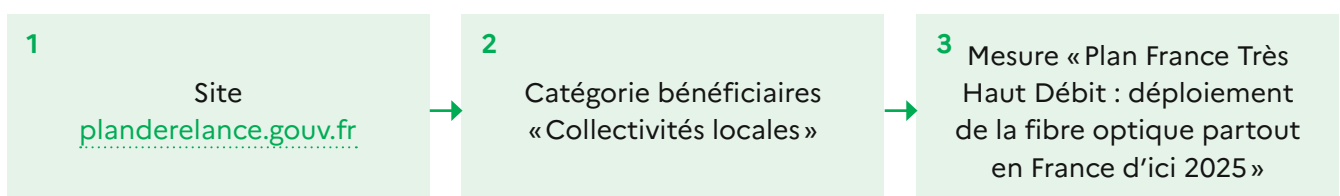
Bénéficiaires de la mesure : en priorité les porteurs de projets départementaux ou pluri-départementaux de réseaux d'initiative publique, en métropole comme en outre-mer, qui s'inscrivent dans le cadre du PFTHD avec un projet de généralisation du FTTH.

Objectif de la mesure : renforcer la compétitivité territoriale, lutter contre la fracture numérique.

Calendrier de mise en œuvre :

- Automne 2020 : publication d'un nouvel appel à projet fixant de nouvelles modalités de soutien aux bénéficiaires.
- À compter de 2021 : premières instructions des projets et allocation des aides.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts : [se renseigner sur les objectifs du Gouvernement pour améliorer la couverture numérique des territoires.](#)

RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT



REDYNAMISER LE TISSU DES PME ET DES TPE LOCALES

Financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État, tels que les écoles, universités, préfectures ou autres bâtiments de l'État. Il s'agit de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments, par exemple par le changement de fenêtres, de chaudières ou de l'isolation.

Budget alloué à la mesure : 4 milliards d'euros répartis entre les collectivités territoriales et l'État, dont 2,7 milliards d'euros pour l'État. Les régions bénéficient par exemple de 300 millions d'euros pour rénover les lycées.

Bénéficiaires de la mesure : les usagers des bâtiments publics, les agents qui y travaillent et l'ensemble des artisans et entreprises du secteur du BTP.

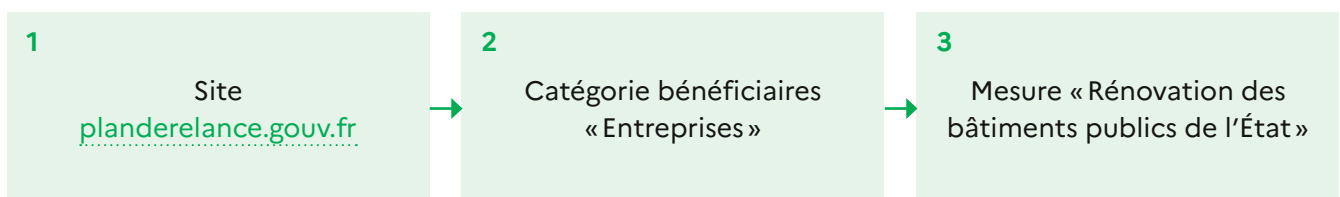
Objectif : réduire l'empreinte carbone des bâtiments publics, améliorer la qualité d'accueil des usagers et dynamiser le tissu des PME et TPE locales.

Calendrier de mise en œuvre :

- 7 septembre 2020 : publication de 2 appels à projets, pour sélectionner les projets concernant respectivement les bâtiments d'enseignement supérieur et de la recherche et l'ensemble des autres bâtiments de l'État. Les crédits alloués à cette mesure sont déployés via des appels à projets à retrouver sur le site immobilier-État.gouv.fr.
- Octobre – décembre 2020 : sélection des projets.

L'ensemble des projets financés dans le cadre de cette mesure seront lancés avant la fin de l'année 2021.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts : [Appels à projets portant sur les bâtiments de l'État et de ses opérateurs](#)



SOUTENIR À L'INVESTISSEMENT POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA TRANSFORMATION DES PROCÉDÉS

Accompagner les entreprises industrielles à investir dans des solutions et équipements moins émetteurs de CO₂. Cela concernera l'investissement dans des procédés industriels moins émetteurs, et la compensation du surcoût de l'énergie décarbonée par rapport aux énergies fossiles.

Un appel à projets et un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés le 10 septembre :

- Appel à projet pour l'efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie.
- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'évolution des procédés au service de la décarbonation de l'industrie.

Budget alloué à la mesure : 1,2 milliards d'euros.

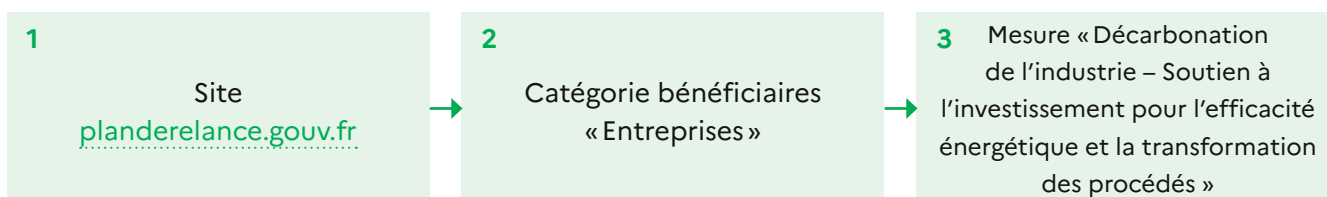
Bénéficiaires de la mesure : les entreprises industrielles ayant des projets d'investissements dans des technologies, équipements, procédés moins émetteurs de CO₂.

Objectif : soutenir l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés.

Calendrier de mise en œuvre :

- **Jusqu'au 20 octobre 2020 à 12 h :**
 - Dépôt sur le site entreprises.ademe.fr des candidatures à l'appel à projets pour des investissements d'efficacité énergétique d'un montant supérieur à 3 millions d'euros. Les dossiers de candidature devront être envoyés par voie dématérialisée [en vous rendant sur le lien suivant](#).
 - Dépôt sur le site entreprises.ademe.fr des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt pour des investissements pour la transformation des procédés. Les porteurs de projets devront [adresser leur candidature à l'ADEME](#)
- **Automne 2020 :** mise en œuvre d'un guichet de soutien, sous forme de subventions, à l'investissement pour ces projets.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts : [Direction générale des entreprises \(DGE\)](#)



STRATÉGIE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE DÉCARBONÉ EN FRANCE

SOUTENIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La stratégie, lancée en septembre 2020, bénéficiera aux offres industrielles de solutions hydrogènes produites sur le territoire français. Le soutien de l'État porte à la fois sur le développement d'une offre industrielle française et le développement des marchés les plus prometteurs de la demande d'hydrogène décarboné.

Trois priorités d'intervention sont retenues selon les principaux marchés de l'hydrogène, et pour ancrer une dynamique durable et pérenne dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 :

- Décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française de l'électrolyse
- Développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné
- Soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences afin de favoriser les usages de demain.

Pour ce faire, un Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC/IPCEI) sur l'hydrogène sera élaboré, à l'instar du projet européen sur les batteries. Ce projet pourra par exemple soutenir la R&D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l'industrie.

Budget alloué à la mesure : 7 milliards d'euros d'ici 2030 dont 2 milliards d'euros du plan France Relance sont consacrés au développement de l'hydrogène vert. Parmi ces 7 milliards d'euros, 1,5 milliards sont consacrés au PIIEC/IPCEI sur l'hydrogène.

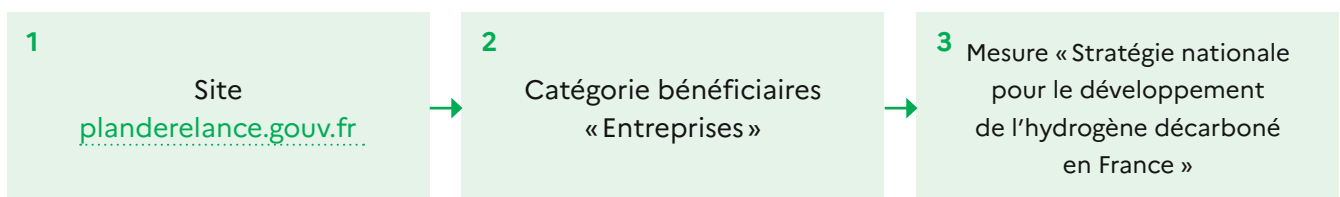
Bénéficiaires de la mesure : les filières industrielles.

Objectif : soutenir la Transition écologique.

Calendrier de mise en œuvre :

- **Septembre 2020 :** lancement de la stratégie et premiers échanges entre les filières industrielles et les services de l'État. Les porteurs de projets ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêts lancé en janvier 2020 ont déjà été identifiés.
- **D'ici fin 2021 :** présentation des dossiers des candidats.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts : [site du Secrétariat général pour les investissements d'avenir](#) et [site du ministère de la Transition écologique](#).



SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES FRANÇAISES

Renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Les mesures de soutien à l'export apportent un soutien financier aux PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export.

Plusieurs dispositifs sont mis en place ou renforcés :

- Renforcement des moyens de [l'assurance-prospection](#), notamment au profit des PME et ETI qui se lancent à l'export : objectif de 6000 entreprises accompagnées.
- Soutien financier aux PME-ETI achetant des prestations de projections à l'export, notamment via le « chèque-relance export ».
- [Chèque relance VIE](#) : financement de l'État de 3000 missions de VIE.
- Doublement de l'enveloppe du [Fonds d'études et d'aide au secteur privé \(FASEP\)](#) à hauteur de 50 millions d'euros.
- Mise en place d'un espace numérique de [veille-information](#) sur les marchés, personnalisée et gratuite pour les exportateurs.
- Financement des projets grâce à l'appui contra-cyclique des financements export.

Budget alloué à la mesure : 247 millions d'euros sont consacrés au plan de soutien à l'export, comprenant les actions de Business France et les mesures de soutien à l'export.

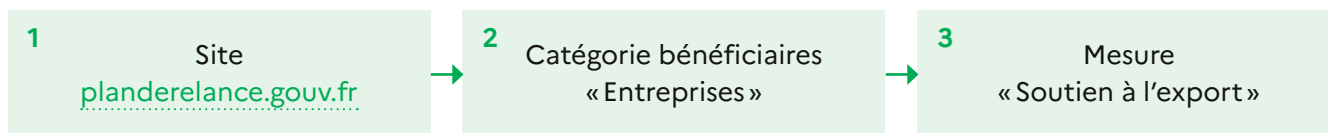
Bénéficiaires de la mesure : les PME-ETI pour le chèque relance export, le chèque relance VIE et l'assurance-prospection. Toutes les autres entreprises pour les autres mesures (y compris le chèque relance VIE pour les jeunes issus de formation courte ou des quartiers prioritaires). Pour en bénéficier, déposer un dossier de candidature auprès des points de contact de chaque dispositif, présentés ci-dessous.

Objectif : renforcer les entreprises françaises dans un contexte fortement concurrentiel.

Calendrier de mise en œuvre :

- [Fonds d'études et d'aide au secteur privé \(FASEP\)](#) : déjà disponible
- [Assurance prospection](#) : déjà disponible
- Chèque relance export ([dossier de demande en ligne](#)) : déjà disponible
- Autres dispositifs : disponibles à partir du 1^{er} janvier 2021.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts :

- Assurance prospection – assurance-export[[@](mailto:bpifrance.fr)]bpifrance.fr
- [Chèque relance export, dossier de demande en ligne](#)
- [Chèque relance VIE](#) ou numéro violet : 0810 659 659
- [Espace numérique de veille personnalisé](#)
- [Assurance prospection](#)
- [Fonds d'études et d'aide au secteur privé \(FASEP\)](#)
- FASEP : aide-projet[[@](mailto:dgtresor.gouv.fr)]dgtresor.gouv.fr

AIDES FRANCE NUM POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Accompagner les TPE/PME dans la transformation numérique, grâce à l'augmentation de leur utilisation du numérique en réponse à leurs besoins (fidélisation de leurs clients, gain de temps, se faire connaître, vente à distance...).

Pour ce faire, plusieurs dispositifs sont proposés :

- Diagnostics numériques gratuits suivis d'un plan d'action.
- Formations-actions animées par des experts.
- Formation en ligne de type MOOC.
- Site francenum.gouv.fr, pour obtenir une recommandation personnalisée, consulter des retours d'expérience et témoignages d'entrepreneurs, être alerté sur l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la transformation numérique, trouver un expert numérique, et parcourir les offres de financement dédiées à la transformation numérique.
- Campagne de sensibilisation à l'intérêt de la transformation d'une entreprise à l'aide du numérique.
- Prêts France Num (garantis par l'État et la Commission européenne).

Budget alloué à la mesure : 385 millions d'euros sont consacrés à la mise à niveau numérique des TPE, PME et ETI, auxquelles appartiennent les aides France Num.

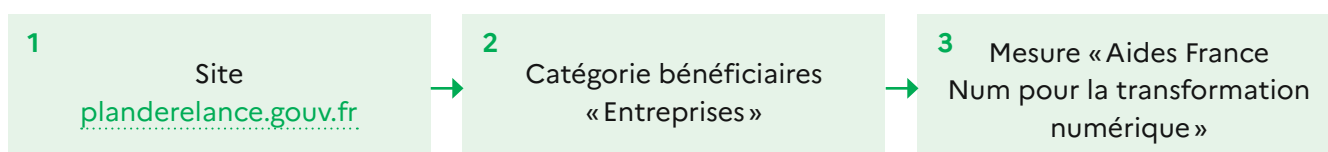
Bénéficiaires de la mesure : les TPE/PME pour les diagnostics et formations, et les entreprises de moins de 50 salariés existant depuis au moins 3 ans et ayant un projet de transformation numérique avec de l'investissement immatériel pour les prêts France Num. Les autres dispositifs cités sont accessibles sans restriction.

Objectif : soutenir la compétitivité des entreprises.

Calendrier de mise en œuvre :

- 4^e trimestre 2020 : ouverture de l'accès à des diagnostics gratuits, lancement du premier appel à projets pour sélectionner les opérateurs de formations-actions, et début de la commercialisation des prêts France Num par des réseaux bancaires.
- Janvier 2021 : début de la campagne de sensibilisation aux enjeux du numérique, ouverture de l'inscription à la première formation en ligne « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique », et proposition des premiers programmes de formations-actions.
- 2^e trimestre 2021 : refonte du site francenum.gouv.fr pour faciliter l'accès à l'ensemble des dispositifs.

OÙ TROUVER LA MESURE



Autres liens utiles et contacts :

- Renseignements sur le site francenum.gouv.fr ou auprès du [réseau d'experts France Num dans chaque Région](#)
- [L'accès aux témoignages et retours d'expérience](#)

